

PUBLICATION

L'ACTUALITÉ DES PSYCHOLOGUES DE LA FSU



Psychologues sous tension

Depuis la rentrée et malgré les interventions de la FSU, les mesures proposées pour faire face à l'inflation sont restées très en dessous des besoins de la population : Refus d'augmenter le SMIC, refus de taxer les grosses entreprises qui ont profité de la crise énergétique et seulement 3,5% d'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires, pour solde de tous comptes ! Cette situation s'accompagne d'une dégradation sans précédent des conditions d'exercice due aux recrutements très insuffisants de psychologues, dans tous leurs champs d'exercice et au manque d'attractivité. Dans l'EN, au ministère de la justice, à Pôle emploi et dans les collectivités territoriales, le métier de psychologue n'attire plus !

Le gouvernement a fait délibérément le choix de recourir au secteur libéral pour assurer les prises en charge psychologiques que le service public ne peut plus absorber.

C'est pour protester contre cette situation très préoccupante que la FSU, avec la CGT, Sud santé sociaux, la SFP et la FFPP ont élaboré une plateforme revendicative commune (voir article p ?). L'intersyndicale a décidé d'organiser des rassemblements et AG le 29 septembre et de participer aux manifestations unitaires. Une demande d'audience a été adressée à la première ministre qui renvoie vers le ministère de la Santé !

La FSU est opposée à ce que tous les psychologues relèvent du code de la santé publique et soient assujettis au pouvoir médical. Elle exige que s'ouvre dans tous les secteurs, une négociation sur les salaires, les recrutements et une réelle revalorisation de la fonction

Une nouvelle demande d'audience va être adressée au cabinet de la première ministre afin de bien faire prendre en compte le caractère interministériel et transversal de nos demandes.

SOMMAIRE

- p.1 Édito Psychologues sous tensions
- p.2 Mobilisation des psychologues autour de revendications unitaires
- p.3 Plateforme revendicative commune
- p.4 Exigeons d'autres choix pour les PsyEN
- p.5 Administration pénitentiaire: Encore du bricolage !
- p.6 Rentrée difficile à la PJJ
- p.7 Les psychologues territoriaux dans l'action!
- p.8 Votez FSU
- p.9 Isolement, tensions et déontologie pour les Psy de Pôle emploi
- p.10 élections professionnelles 2022

Mobilisation des psychologues autour de revendications unitaires

Depuis 2021, les psychologues, de tous les champs d'exercice se sont élevés contre des projets ou mesures qui visaient à assujettir la profession au pouvoir médical et à mettre en cause le titre unique de psychologue.

La proposition de loi sur la création d'un ordre professionnel, à l'initiative de certains députés LR a suscité une forte opposition dans la profession ainsi que l'arrêt du 10 mars 2021 mettant en place les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) pour une prise en charge précoce des TND. En effet, ce texte non seulement exige une formation spécifique des psychologues mais les contraint à utiliser certaines méthodes précises [1] au mépris du code de déontologie. [2]

La mise en place du dispositif « mon psy » qui fait le choix de recourir au privé pour une prise en charge d'une dizaine de séances par l'assurance maladie, subordonne la consultation à une prescription médicale et le suivi à l'avis du médecin.

[1] Méthodes figurant en annexe de l'arrêt

[2] Le code précise que « Dans le cadre de sa compétence professionnelle et de la nature de ses fonctions, la psychologue est responsable, en toute autonomie, du choix et de l'application de ses modes d'intervention, des méthodes ou techniques qu'elle-il conçoit et met en œuvre, ainsi que des avis qu'elle-il formule. (Principe 5) ».



Ces mesures traduisent une conception paramédicalisante du rôle et de la place du psychologue et mettent en cause son autonomie professionnelle.

Plusieurs organisations de psychologues, syndicales (FSU, CGT, SUD santé et sociaux) et associatives (SFP et FFPP) ont décidé de rédiger une plateforme commune de revendications, pour tous les psychologues, quel que soit leur champ d'exercice. Il n'y a actuellement pratiquement plus de recrutement de fonctionnaires dans les 3 fonctions publiques, des rémunérations très en deçà de leur qualification, des conditions d'emploi de plus en plus précaires, et des tentatives d'imposition de certaines missions et pratiques non conformes à leurs statuts.

Fidèle à ses conceptions étroites, le gouvernement refuse de prendre en compte la diversité de pratiques et de référents théoriques des psychologues, tout en fragilisant le titre unique.

Des rumeurs sur une nouvelle proposition de loi sur la création d'un ordre pour les psychologues se diffusent sur les réseaux entretenant l'illusion d'une protection des psychologues alors que la création d'un ordre, comme notre journée du 25 novembre 2021[3] l'a bien montré, ne correspond qu'à une mise au pas !

Même si l'agenda parlementaire ne semble pas prévoir l'examen d'un tel texte, le regroupement intersyndical et interassociatif autour de la plateforme revendicative a décidé de relancer la demande d'audience à la première ministre afin de refuser cette prééminence de fait, du ministère de la Santé et de la prévention sur les psychologues. Elle portera les revendications qui nous rassemblent dans tous les champs d'exercice.

[3] Cette journée FSU a réuni lors d'une table ronde différents professionnels de santé qui sont assujettis à un ordre et le bilan a fait apparaître que l'ordre vise plutôt à contrôler et sanctionner les professionnels qu'à les soutenir et à entretenir des échanges. C'est une conception très anti-démocratique de l'organisation de la profession qui de plus mettrait la main sur la déontologie.

Ces mesures traduisent une conception paramédicalisante du rôle et de la place du psychologue et mettent en cause son autonomie professionnelle.



MOBILISATION UNITAIRE ET NATIONALE DES PSYCHOLOGUES

PLATEFORME REVENDICATIVE

- ▶ La reconnaissance de la place des psychologues dans l'ensemble de leurs champs d'exercice : santé, social, médico-social, éducation, travail, justice, formation et autres
- ▶ Le respect d'une pluralité d'approches tant théoriques que méthodologiques
- ▶ La reconnaissance et le respect du code de déontologie
- ▶ L'arrêt de tout encadrement hiérarchique contraire au code de déontologie et aux statuts et missions des psychologues
- ▶ Le refus de toute subordination au médical
- ▶ Le refus de l'organisation de la profession de psychologue par la création d'un ordre
- ▶ L'accès direct au psychologue dans les structures publiques ou ayant des missions de service public, sans limitation prédéterminée du nombre d'entretiens et de leur durée.
- ▶ L'augmentation des postes de psychologues dans toutes les structures de service public et dans tous les secteurs relevant du social, médico-social et sanitaire
- ▶ Le refus collectif des dispositifs prévoyant l'intervention des psychologues dans des conditions imposées et avec une rémunération dérisoire
- ▶ Le refus de la paupérisation et de la précarisation de la profession : niveau de rémunération, contractualisation, temps incomplets pour les salariés et faible tarif pour l'activité libérale
- ▶ Une revalorisation de la rémunération à la hauteur de la qualification et des responsabilités ainsi qu'une harmonisation la plus favorable des grilles dans l'ensemble des conventions collectives et des trois versants de la fonction publique
- ▶ L'ouverture d'une négociation sur la profession de psychologue, notamment sur les carrières, les rémunérations et les recrutements prenant en compte leurs différents champs d'exercice et leurs organisations représentatives.

Rassemblements partout en France

Exigeons d'autres choix !

Dans l'Éducation nationale, comme dans les autres champs d'exercice des psychologues, la rentrée a mis en lumière de fortes dégradations en termes de manques de personnels, de réduction des budgets dans les CIO et dans les RASED et de pression sur les PsyEN pour qu'ils-elles couvrent les secteurs vacants.

Le nombre de contractuel-les atteint 30 % des effectifs du premier et du second degré mais 50 % dans certaines académies !

La faible attractivité ne touche pas que les enseignants. Les psychologues contractuel-les ne sont pas nombreux-ses à être séduit-es par les salaires et les conditions de travail !

Le MENJ communique sur une hausse de 20% des recrutements de PsyEN en 2022 mais il se garde bien de mentionner que depuis 2017, les recrutements ont baissé de 30% alors que les effectifs ont progressé dans plusieurs académies, que le nombre d'élèves relevant de l'inclusion a été multiplié par 5, que les suites de la crise sanitaire et sociale fragilisent les enfants et les adolescents et exigent une présence accrue des PsyEN auprès d'eux.

Dans le second degré, on compte aujourd'hui 1000 postes non occupés par des titulaires ou vacants, 600 dans le premier degré. Or, les recrutements ne concernent que 10% de ces besoins !

Une application rigide de la loi sur l'obligation vaccinale, contrairement à ce qu'ont fait le ministère de la justice et la protection de l'enfance, a de plus écarté de leur lieu habituel de travail des PsyEN et des personnels administratifs qui ne pouvaient présenter de schémas vaccinal complet. Pourquoi maintenir cette exigence pour les seuls PsyEN, qui partagent pourtant quotidiennement leurs activités avec leurs collègues enseignants, CPE, ou directeurs d'écoles qui, eux, ne sont pas tenus de s'y conformer ?

Au-delà de la communication, le Ministre ne semble pas vraiment prendre au sérieux les exigences de sécurité psychologique, de cohérence éducative, et d'espérances dans l'avenir, indispensables à la réussite des enfants et des adolescents.

Le gouvernement a choisi de tabler sur le recours au secteur libéral pour assurer, dans de mauvaises conditions, un semblant de réponse au mal être des jeunes. Mais il continue à essorer le service public et à faire disparaître le travail de prévention en mettant à mal la possibilité de travail collectif.

Les PsyEN ont fait du 14 Octobre, une journée de mobilisation pour mettre en lumière les choix délétères faits par le MENJ. Des délégations venues de toutes les académies ont apporté leur état des besoins urgents. Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU ont demandé une audience au Ministre pour faire entendre leurs revendications et poursuivent la bataille dans chaque académie.

- Pour un doublement des recrutements pendant 5 ans
- Pour l'application des engagements pris par le MENJ sur les indemnités des PsyEN et des DCIO
- Pour le maintien de tous les CIO et les RASED dotés d'équipes complètes

Exigeons les moyens d'un travail de qualité, favorisant la démocratisation et l'émancipation des jeunes !



Administration pénitentiaire : encore du bricolage et beaucoup d'injustices !

Les Psychologues de l'Administration pénitentiaire ont ENFIN obtenu la création du corps ministériel des psychologues du ministère de la Justice, qui leur permettra d'accéder au statut de fonctionnaire. Mais depuis, les mises en application traînent et la communication du ministère sur les modalités de titularisation se fait rare. Impréparation ? Manque d'anticipation ? « Bricolage » ? L'administration avance à tâtons au fur et à mesure que les organisations syndicales lui relaient les inquiétudes du terrain.

A ce jour, alors que les inscriptions au premier concours ont eu lieu du 26 septembre au 26 octobre, aucune information précise n'a été communiquée ni sur les agents qui pourront prétendre à être titularisés sur leur poste, ni sur la reprise d'ancienneté, ni sur les modalités des épreuves du concours, ni sur le nombre de postes ouvert au concours... Bref, une opacité inacceptable pour les personnels !

D'autre part, à l'occasion de cette rentrée, nous aurions pu nous réjouir du versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les psychologues de l'Administration pénitentiaire mais c'était sans compter sur la vision étroite et gestionnaire de celle-ci qui a cru bon de créer une nouvelle disparité entre les collègues.

En effet, les psychologues du personnel ont été tout bonnement exclus de ce dispositif parce qu'ils ne reçoivent pas les personnes condamnées pas la justice et donc un public « difficile » ! Il y aurait donc des cliniques plus difficiles que d'autres et celle des agents de l'Administration pénitentiaire serait donc considérée comme « facile » ?

Comment ne pas se scandaliser devant cette absurdité et ne pas imaginer qu'à plus ou moins long terme cette mesure conduira à la désertion de cette spécificité du métier de psychologue dans l'Administration Pénitentiaire ?!



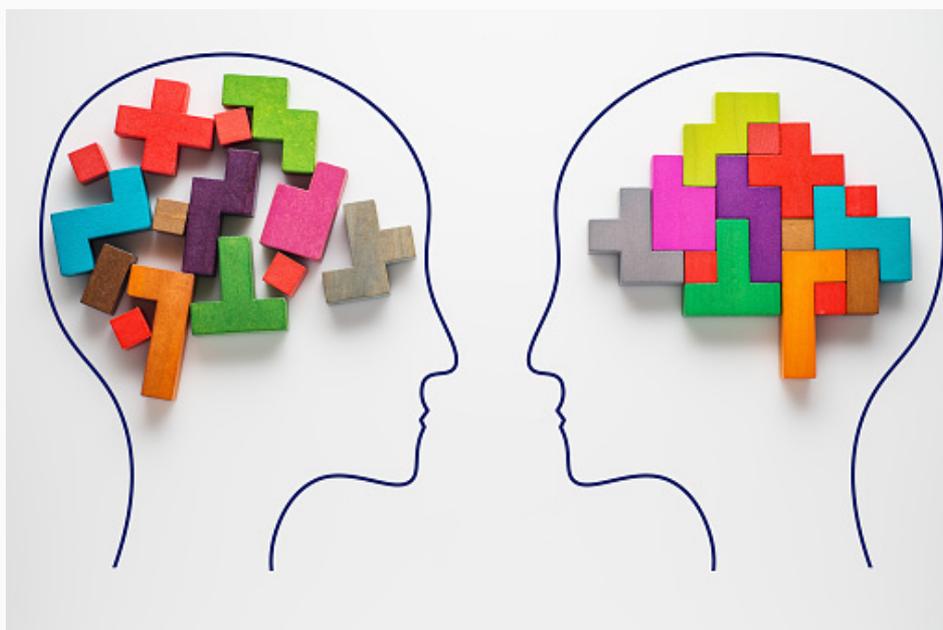
Rentrée difficile à la PJJ

Au 1er janvier 2022, le corps des psychologues de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est devenu ministériel. Si le travail avec l'administration était en cours depuis plus d'une douzaine d'années, la version finale frôle le passage à l'acte et reste surtout bien en deçà des attentes des professionnel-les. Sous-couvert de permettre une entrée dans le statut pour les collègues psychologues de l'Administration Pénitentiaire (AP), le Secrétariat Général (SG) du ministère a fait voter un texte lapidaire, sans aucune précision sur les modalités de gestion de ce corps. Le seul point positif aura été de mettre en lumière ce que nous dénoncions depuis des années : la faiblesse du régime indemnitaire des psychologues à la PJJ. Celui-ci a depuis été réévalué plus favorablement (IFSE). Sur le reste, le SG court désormais après le temps, réalisant qu'il ne s'agit pas d'une création de corps, mais bien d'une extension et qu'il faut faire avec les 500 psychologues de la PJJ qui le constituent déjà. Mobilité, avancement, évaluation, et même recrutement, concours, reprise d'ancienneté... tout cela se déroule pour elles et eux, malgré l'absence de textes, parfois en contradiction avec les promesses faites aux collègues de l'AP. Par exemple, au moment même où le SG annonçait dans la précipitation l'ouverture d'un concours ministériel aux contours flous, mais à affectation locale privilégiée, la PJJ terminait, elle, un concours sur table à affectation nationale. Comment parler d'équité dès lors entre les trois administrations du ministère ?

Depuis janvier 2022, le SG et la PJJ se renvoient la balle sur la gestion du corps, constitué pour l'instant uniquement par les titulaires de la PJJ. Ce flou complique la communication et la défense des personnels impactés de plein fouet, par la réforme des lignes de gestion de la Fonction Publique (FP). En effet, les psychologues PJJ essuient les plâtres depuis trois ans d'une mobilité sur entretien, et désormais à échéance mensuelle, qui a fait littéralement exploser les règles la Fonction Publique et l'équité de traitement. Depuis des mois, les élues psychologues du SNPES-PJJ/FSU dénoncent, font remonter, appuient les recours auprès des administrations PJJ et SG, s'appuyant sur un réseau des syndiqué-es et sympathisant-es au plus près du terrain.

Reste qu'à la PJJ, ce terrain est lui-même secoué par une autre réforme d'ampleur : le Code de Justice Pénale des Mineur-es (CJPM) qui interroge en profondeur nos missions auprès des adolescent-es, rabote largement la primauté de l'éducatif et réduit vraiment le champ de l'exercice clinique.

Le SNPES-PJJ/FSU est aujourd'hui le seul syndicat à s'engager tout autant sur la défense des valeurs éducatives et cliniques à la PJJ que sur la défense des statuts des personnels et leurs conditions de travail.



Psychologues territoriaux : L'action sur le terrain, ça paye !

Le SNUTER-FSU s'est mobilisé contre un « Ségur » au rabais et pour la transformation de la prime octroyée en complément de traitement indiciaire (CTI), attribué à tous les professionnel-les du secteur. Il exige aussi plus de moyens pour la filière médico-sociale.

Dans ce domaine, de grandes avancées ont été obtenues en Indre-et-Loire (37) grâce à la mobilisation des agent-es de l'Aide Sociale à l'Enfance durant 2 mois.

Augmentation importante des prises en charges, situation des enfants et des familles plus complexes et plus dégradées, injonctions et changement législatifs réguliers, tâches administratives de plus en plus chronophages et logiciels parfois obsolètes... c'est ce à quoi sont aujourd'hui confrontés les professionnels. Le contexte sanitaire aggravant, marqué par l'insécurité et la précarité des personnes, l'augmentation des violences intrafamiliales, la souffrance psychique de certaines populations, complique encore le suivi des situations.

Or, alors que la crise sanitaire et sociale nécessite plus de présence auprès de ces populations publics les travailleurs sociaux et médico-sociaux ont de moins en moins de temps et de moyens à leur consacrer. Cet empêchement à « bien faire » son travail n'est pas sans générer des souffrances et un impact sur la santé physique et morale des agents. La difficulté de recrutement est devenue une constante dans tous les corps de métiers.

Au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la mobilisation a fini par payer. Les revendications portaient sur les moyens humains, structurels et financiers, ainsi que sur un changement de politique dans l'organisation des missions, qui privilégie les dispositifs en adéquation avec la réalité des besoins plutôt que leur alignement sur une logique gestionnaire. Après de grands rassemblements, de quelques 200 agents devant chaque maison départementale des solidarités, des banderoles sur les bâtiments publics alertant sur la protection de l'enfance en danger, un relais par la presse et les médias locaux, la collectivité a bien dû se pencher sur les problèmes.

Les résultats : la création de 19,5 ETP dont 1,5 ETP de psychologue, la pérennisation de 29 ETP d'agent-es contractuel-les et la mise en place d'un protocole de prévention par rapport à l'augmentation des mesures de protection.

Cette victoire est la preuve qu'unis, les personnels peuvent obtenir des avancées. Elle a débouché sur la création d'un espace collaboratif pluridisciplinaire, réunissant l'ensemble des personnels sociaux et médico-sociaux et les psychologues territoriaux. C'est un élargissement des actions auquel le collectif des psychologues de la FSU adhère et participe, pour une revalorisation des métiers, des créations de postes, et la défense du service public.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

du 1^{er} au 8 décembre 2022

**TITULAIRE OU
CONTRACTUEL-LE,
VOTER C'EST AGIR
POUR VOS DROITS,
VOS CONDITIONS
DE TRAVAIL,
VOTRE RÉMUNÉRATION,
VOTRE RETRAITE...**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Quelle actualité pour les psychologues de POLE EMPLOI ?

Comme dans d'autres secteurs, les psychologues de Pôle emploi sont toujours soumises à l'obligation vaccinale et seul personnel à subir cette exigence dans des agences qui peuvent regrouper 100 à 120 agents.

Cette situation ubuesque occasionne des problématiques d'arrêts maladie, de suspension du contrat de travail, de demandes de disponibilité pour aller travailler ailleurs sur un poste autre que celui de psychologue.

Par ailleurs, la question des effectifs n'est toujours pas réglée. Il était annoncé une psychologue par agence et pour les plus grosses agences de 80 personnes, au moins 2 psychologues mais là non plus le compte n'y est pas. En région Auvergne-Rhône Alpes par exemple on compte seulement 80 psychologues là où la cible était de 104 à minima pour 99 agences.

Les disparités sont très fortes d'une région à l'autre en matière d'accès à la formation ou bien la veille professionnelle. Les autorisations pour participer à certains colloques sont bloquées, pour des raisons budgétaires alors même que les collègues ont participé aux recherches-actions. Ainsi une collègue à qui l'on refusait une autorisation pour se rendre au colloque du CNAM sur la santé des demandeurs d'emploi, s'est-elle vu répondre que la somme représentait la moitié du repas de Noël de l'agence ! Manifestement pour certains, les priorités ne portent pas sur la formation, ni sur la qualité du travail.

Nous constatons que les psychologues en poste ne bénéficient jamais des primes et promotions accordées aux autres métiers et nous nous interrogeons sur cette discrimination qui aboutit à des écarts flagrants. L'exigence d'une revalorisation urgente de la profession portée par la FSU avec d'autres organisations est plus que jamais d'actualité.

La précarité des demandeurs-euses d'emploi avec des niveaux d'indemnisation particulièrement défavorables, un calcul de droits sur les périodes travaillées auxquelles se rajoutent les périodes de chômage, appauvrissent nos publics. Le 2ème volet qui devait donner lieu à pénalisation des entreprises qui proposent pratiquement exclusivement des CDD d'un mois ne verra pas le jour. Seul les demandeurs-euses d'emploi sont pénalisés d'accepter des CDD et d'être au chômage entre 2 contrats.

La menace de FRANCE TRAVAIL inquiète tout le monde et la nouvelle appellation du ministère du travail et de l'emploi en ministère du plein emploi donne la mesure de l'idéologie à l'œuvre.

Outre, la bataille pour le retrait des dernières mesures sur le chômage, ces mesures injustes et discriminatoires confrontent les psychologues à de lourdes questions déontologiques qui doivent être reprises collectivement pour ne pas attaquer la santé des personnels. C'est ce que la FSU tente de développer dans tous ses champs d'exercice au plus près des collègues.





LES 26 ET 27 JUIN
À PARIS

**PARADOXES ET
ENJEUX DE L'ACCÈS À
L'AUTONOMIE :
QUELLES FINALITÉS
ET QUELLES
PRATIQUES POUR LES
PSYCHOLOGUES ?**



ACCÈS GRATUIT SUR INSCRIPTION